

Réunion des 3 et 4 février 2020

Budget primitif 2020 - Synthèse

maine-et-loire.fr

 [maine_et_loire](#) |  [Departement49](#)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons tenu, le **9 décembre 2019, un débat sur les orientations budgétaires** du Département. Au cours de cette réunion, nous avons rappelé notre volonté de développer l'action publique départementale au service des habitants du Maine-et-Loire dans le cadre de notre projet « **Anjou 2021 - Réinventons l'avenir** » et de ses cinq engagements :

- être un département solidaire,
- être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir,
- être un département acteur du développement équitable des territoires,
- être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles,
- être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public.

Pour la poursuite de la mise en œuvre de ce projet, nous avons confirmé l'engagement renforcé de notre collectivité en faveur de ses marqueurs « citoyenneté », « développement durable » et « innovations territoriales », ainsi que les orientations suivantes pour les trois prochains exercices budgétaires :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage maintenu des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique, ...) ;
- gestion rigoureuse et économe pour préserver, voire améliorer l'épargne brute : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
- si ce n'est dès le budget primitif, du moins au cours de l'exercice, au moyen de l'excédent net en provenance de l'exercice précédent, la limitation du montant des nouveaux emprunts au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif pluriannuel de gestion dynamique d'une dette stabilisée, ou, si possible, en diminution ;
- poursuite de l'action du Département en termes d'investissements pour maintenir à niveau voire améliorer ses équipements (grosses réparations du réseau routier, travaux dans les collèges).

Le projet de budget primitif, présenté ci-après, est conforme aux orientations adoptées en décembre 2019. Les politiques départementales sont présentées selon une arborescence budgétaire dans laquelle les cinq engagements de notre projet départemental trouvent leur traduction opérationnelle dans cinq « compétences » déclinées en « thèmes », « actions » et « mesures ». L'annexe budgétaire 1 de ce rapport détaille les prévisions de ressources globalisées. L'annexe 2 est le projet de budget primitif 2020 établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements. L'annexe 3 présente la ventilation du projet de budget primitif selon les « compétences » et « thèmes » de notre arborescence budgétaire. L'annexe 4 présente les autorisations de programme en gestion et leurs échéanciers de crédits de paiement.

Le projet de budget primitif 2020 s'établit, au total, à 777,80 M€ en dépenses brutes. Ce montant comprend 35 M€ de crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour des opérations de gestion de dette (remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie le permet et refinancements de dettes). Hormis ces 35 M€ et la dépense correspondant aux prélèvements qui seront opérés par les fonds de péréquation à hauteur de 9,16 M€, assimilée à une réduction de ressource, **les dépenses brutes représentent, au final, 733,64 M€.**

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le contexte de l'élaboration du budget 2020 a été décrit lors de notre réunion du 9 décembre 2019. Son principal aspect demeure l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement par le contrat passé le 21 juin 2018 avec l'État en application de l'article 29 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022). Ce contrat « de Cahors » implique une limitation à 1,2 % par an de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, 2019 et 2020. Cette trajectoire de dépense a pu être respectée pour l'année 2018, année au titre de laquelle ne sera donc pas appliqué le mécanisme de reprise à hauteur de 75 % du dépassement de la limite autorisée, prévu par la LPFP. Les réalisations de l'exercice budgétaire 2019 sont, quant à elles, actuellement en cours d'examen. Le respect des objectifs du contrat se révèle particulièrement difficile en l'absence d'une prise en compte adaptée par l'État de la dynamique spécifique de la dépense départementale, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance et tout particulièrement les mineurs non accompagnés. Dans ce contexte, la plus grande rigueur budgétaire devra être observée pour le nouvel exercice 2020.

Au cours des récentes années, les mesures que nous avons prises et une fiscalité locale particulièrement dynamique ont permis d'améliorer l'équilibre financier de notre collectivité qui demeure néanmoins structurellement fragile, tout en opérant un désendettement de notre collectivité. La dette qui atteignait 453,39 M€ à fin 2014 a été ramenée à 378,68 M€ à fin 2019, soit une réduction de près de 16,5 % (74,71 M€). Le projet de budget primitif 2020 qui vous est présenté comporte un volume de dépenses d'investissement en hausse par rapport à l'an passé, moyennant une prévision d'emprunt supérieure de 8 M€ à l'annuité de dette en capital à rembourser dans l'année. Toutefois, en juin prochain, à l'issue de l'arrêté du compte administratif 2019, l'excédent net qui en résultera, devrait nous permettre, dans le cadre du budget supplémentaire 2020, de réduire ces prévisions d'emprunt, en vue de laisser la dette stable.

La suite de ce rapport vous présentera tout d'abord les prévisions en matière de ressources que je vous propose d'adopter, en ce début d'exercice budgétaire, puis une synthèse des choix détaillés dans les divers rapports vous étant soumis, et enfin les conditions d'équilibre de ce projet de budget primitif pour 2020.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est majorée de 74,02 € pour chaque habitant supplémentaire. Pour une hausse de la population prévue à hauteur de 2 000 habitants (après une progression de 2 232 habitants en 2019), la DGF 2020 augmenterait, par conséquent, de

0,15 M€. Notre prévision de DGF pour 2020 atteint ainsi un montant de **94,14 M€**, en hausse de 0,16 % par rapport à la DGF reçue en 2019 (93,99 M€). Notre prévision se répartit en :

- une dotation forfaitaire de 57,46 M€ ;
- une dotation de péréquation urbaine de 15,16 M€ ;
- une dotation de compensation de 21,52 M€.

La **Dotation générale de décentralisation (DGD)** qui est gelée depuis 2009, est reconduite pour un montant de **4,95 M€**.

Au titre de la **Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, trois dotations sont prévues :

- une dotation de 14,53 M€ pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- une dotation de 16,94 M€ provenant de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle ;
- une dotation de 34,24 M€ pour compenser les divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation ; au titre de cette compensation, les Départements reçoivent, en outre, une dotation de **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)**, dite « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA. La prévision de TICPE complémentaire est prévue à hauteur de 7,70 M€ pour 2020.

Pour ce qui concerne **la TSCA et la TICPE complémentaire**, la prévision totale atteint un montant de **73,41 M€** en hausse de 2,7 % par rapport au budget 2019 révisé par les Décisions modificatives (DM). Ces prévisions pourront être révisées à l'issue de l'arrêté du compte administratif 2019 et au vu des encaissements du début de l'année 2020.

La **Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE)** correspond aux allocations compensatrices de taxe d'habitation, de foncier non bâti et de taxe professionnelle. La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** est issue de la réforme fiscale de 2011. Ces dotations font partie des variables d'ajustement des dotations de l'État qui, souvent, diminuent d'année en année. Pour ce qui concerne les Départements, en 2020, seule la DTCE diminuera, pour 14 M€ globalement.

Le tableau ci-après présente les montants des allocations compensatrices de fiscalité et de DCRTP reçues en 2019 et prévues, à ce stade, pour 2020 :

En M€	Allocations compensatrices de :					DCRTP	Total
	Taxe d'habitation	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	CVAE	Foncier bâti		
Montants 2019	3,50	0,71	0,47	0,013	0,15	5,18	10,02
Prévisions 2020	3,39	0,69	0,46	0,014	0,16	5,18	9,89

Ces dotations pourraient, par conséquent, se réduire de 0,13 M€ en 2020.

Le dispositif du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La prévision 2019 de **0,20 M€** est à renouveler pour le nouvel exercice budgétaire.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de nos prévisions de dotations en provenance de l'État pour 2020 par rapport au budget 2019 révisé :

En M€	Montants notifiés pour 2019 (BP + DM 2019)	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Dotation globale de fonctionnement	93,99	94,14	+ 0,15
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	-
Dotations de TSCA et de TICPE complémentaire	71,50	73,41	+ 1,91
Allocations compensatrices de fiscalité	4,84	4,71	- 0,13
DCRTP	5,18	5,18	-
FCTVA	0,20	0,20	-
Total...	180,66	182,59	+ 1,93

Les prévisions relatives aux dotations de l'État sont, par conséquent, en augmentation de 1,93 M€ par rapport au budget 2019 révisé par les décisions modificatives.

2.2. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2010-2011, les produits fiscaux des Départements sont issus de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, de la

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

L'article 5 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, le produit de la TFPB sera remplacé par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette fraction est égale au rapport entre, d'une part, la somme du produit du foncier bâti (bases nettes du foncier bâti 2020 et taux 2019), des compensations d'exonération de foncier bâti 2020 et de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018-2020 du département, et d'autre part, le produit net national de TVA 2020. Une garantie assure aux départements que le produit de TVA attribué ne pourra pas être inférieur au produit des bases nettes de foncier bâti 2020 par le taux 2019. En raison de ces années de référence, un relèvement du taux en 2020 n'aurait donc pas de conséquence sur la détermination de la fraction de TVA qui sera perçue à partir de 2021 en remplacement du produit de TFPB.

Depuis 2018, les bases d'imposition de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** sont revalorisées en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation qui a représenté + 1,2 % entre novembre 2018 et novembre 2019. La progression annuelle physique des bases de la TFPB, entre notifications successives, a représenté + 0,9 % en moyenne entre 2015 et 2019, et seulement + 0,5 % en 2018 et + 0,4 % en 2019. L'application d'un taux de progression nominale de + 1,2 % et d'un taux de progression physique de 0,5 % à la prévision de l'an dernier actualisée en octobre (173,34 M€) conduit à la prévision d'un produit de **176,29 M€** pour 2020.

Au titre de la fraction de **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** de 23,5 % qui revient aux Départements, nous inscrivons, au budget primitif 2020, une prévision de recette de **45,01 M€** en progression de 1,73 M€ (+ 4 %) par rapport à la prévision de l'an dernier actualisée en octobre (43,28 M€). Le montant définitif de cette ressource ne sera toutefois notifié qu'en mars.

Nous reconduisons, pour 2020, à **1,12 M€** la prévision d'**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** dont le produit a représenté 1,10 M€ en 2017, 1,15 M€ en 2018 et 1,12 M€ en 2019.

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives à la fiscalité directe sont en augmentation de 2,15 % par rapport à BP + DM 2019, comme récapitulé ci-après :

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Taxe foncière sur les propriétés bâties	173,34	176,29	+ 2,95
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	43,28	45,01	+ 1,73
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,12	1,12	-
Total...	217,75	222,42	+ 4,68

2.3. LA FISCALITÉ INDIRECTE

Notre prévision de **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est, à **8,80 M€**, en hausse de 1,15 % par rapport à la prévision de l'an dernier actualisée en octobre (8,7 M€).

Le produit des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** a représenté environ 81 M€ en 2015 et 2016, puis 91,6 M€ en 2017 et 97,2 M€ en 2018. En 2019, la recette initialement prévue à hauteur de 87 M€ au budget primitif a été portée à 93 M€ en juin puis à 105 M€ en octobre. Nous inscrivons au budget primitif 2020 une prévision de recette de 97 M€ qui pourra être révisée selon l'évolution des encaissements au cours de l'exercice.

Nos prévisions relatives à la fiscalité indirecte sont, par conséquent, en diminution de 7,90 M€ par rapport à BP + DM 2019, comme l'indique la récapitulation ci-après :

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Droits de mutation à titre onéreux	105,00	97,00	- 8,00
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	8,70	8,80	+ 0,10
Total...	113,70	105,80	- 7,90

2.4. LES FONDS DE PÉRÉQUATION ET DE SOLIDARITÉ

Trois fonds de péréquation horizontale sont alimentés par des contributions assises sur les ressources de DMTO :

- le **fonds national de péréquation des DMTO**, créé en 2011 ; le Département en a été, jusqu'à présent, attributaire net (pour 10,38 M€ en 2019) ;
- le **fonds national de solidarité** mis en place par la loi de finances 2014 au bénéfice des Départements dont le ratio de charges d'allocations individuelles de solidarité par habitant est particulièrement élevé ; le Département est contributeur net à ce fonds (pour - 5,73 M€ en 2019) ;
- le **fonds de soutien interdépartemental** mis en place par la loi de finances 2019 au bénéfice des départements à faible densité de population ou dont la population dispose d'un revenu moyen particulièrement modeste ; notre collectivité est contributrice nette à ce fonds (pour - 2,06 M€ en 2019).

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO en M€	6,71	6,76	5,14	3,78	4,04	4,17	9,28	9,61	10,38
Contribution nette au fonds de solidarité	-	-	-	- 3,69	- 3,82	- 4,78	- 4,90	- 5,44	- 5,73
Contribution nette au fonds de soutien interdépartemental	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2,06
Total	+ 6,71	+ 6,76	+ 5,14	+ 0,09	+ 0,22	- 0,60	+ 4,39	+ 4,17	+ 2,60

Notre collectivité a donc été attributaire nette d'une somme de 2,60 M€, en 2019, au titre de ces trois fonds de péréquation horizontale.

L'article 255 de la Loi de finances pour 2020 modifie les modalités de prélèvement des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux, au profit d'un prélèvement globalisé. Le nouveau fonds de péréquation repose sur un prélèvement proportionnel, sans plafonnement, appliqué à tous les départements à hauteur de 0,34 % du montant de l'assiette DMTO de l'année précédente, ainsi qu'un second prélèvement progressif pour les départements dont l'assiette DMTO par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Les reversements sont effectués à partir de trois enveloppes correspondant antérieurement au fonds DMTO, au Fonds de solidarité départementale et au Fonds de soutien interdépartemental.

Au vu des simulations présentées par l'Assemblée des départements de France (ADF), notre collectivité devrait être bénéficiaire, au titre du nouveau fonds national de péréquation, d'au moins 2 M€ supplémentaires par rapport aux attributions nettes de l'an passé.

Ainsi, nous prévoyons, **pour 2020, une attribution nette totale de 4,94 M€,** selon la répartition suivante :

- une attribution nette de 13 M€ au titre de l'enveloppe fonds DMTO,
- une contribution nette de - 6 M€ au titre de l'enveloppe fonds de solidarité départementale,
- une contribution nette de - 2,06 M€ au titre du fonds de soutien interdépartemental.

Par ailleurs, nous reconduisons à 1,66 M€ notre prévision d'allocation du **fonds national de péréquation de la CVAE qui est passée de 2,77 M€ en 2017 à 1,81 M€ en 2018, puis à 1,66 M€ en 2019.**

En tant que mesure visant à compenser partiellement les restes à charge des AIS, la loi de finances pour 2014 avait transféré aux Départements les **frais de gestion de la TFPB**, dans le cadre d'un **fonds de compensation péréquée**. Il est inscrit, au projet de BP 2020, une prévision de recette de **10,43 M€** au titre de ces frais de gestion de la TFPB, en hausse de 3 %.

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	8,48	8,45	8,83	9,36	9,82	10,13

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme fiscale de 2011 reste figé à 5,26 M€.

Nos prévisions de ressources en provenance des fonds de péréquation représentent **22,30 M€**, un montant qui sera à ajuster lorsque les résultats des répartitions de 2020 auront été notifiés :

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO	+ 10,38	+ 13,00	+ 2,62
Contribution nette au fonds national de solidarité des départements	- 6,44	- 6,00	+ 0,44
Contribution nette au fonds de soutien interdépartemental	- 2,06	- 2,06	-
Attribution nette du fonds national de péréquation de la CVAE	+ 1,66	+ 1,66	-
Attribution du fonds de compensation péréquée (des frais de gestion de la taxe foncière)	+ 10,13	+ 10,43	+ 0,30
Attribution nette du FNGIR	+ 5,26	+ 5,26	-
Total...	+ 18,94	+ 22,30	+ 3,36

Depuis 2017, en raison des transferts de compétences (transports) et de ressources (CVAE) issus de la loi NOTRe, **la Région verse, chaque année, au Département une compensation financière de 12,12 M€.**

À taux d'imposition constant, nos prévisions relatives aux ressources globalisées (impôts, dotations de l'État, fonds de péréquation et compensation financière de la Région) sont en augmentation de 2,07 M€ par rapport aux prévisions du budget 2019 révisé par les décisions modificatives, comme récapitulé ci-après :

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Dotations de l'État	180,66	182,59	+ 1,93
Fiscalité directe	217,75	222,42	+ 4,68
Fiscalité indirecte	113,70	105,80	- 7,90
Fonds de péréquation	18,94	22,30	+ 3,36

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020	Prévision 2020 / BP + DM 2019
Compensation de la Région (loi NOTRe)	12,12	12,12	-
Total...	543,16	545,23	+ 2,07

2.5. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Ces recettes sont, chacune, directement liées aux dépenses de notre collectivité et en atténuent la charge, sans pour autant obligatoirement évoluer au même rythme, loin s'en faut.

Parmi celles-ci, la **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** qui contribue au financement du **Revenu de solidarité active (RSA)** est inscrite pour **46,30 M€**.

Le **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** est prévu à hauteur de **4,6 M€**.

Les dotations de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** qui contribuent au financement de l'Allocation pour l'autonomie des personnes âgées (APA), des mesures mises en place au titre de la conférence des financeurs dans le cadre de la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement, de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de notre participation en faveur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont prévues à hauteur de **37,85 M€**.

Le produit de la **Taxe d'aménagement (TA)** qui finance la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles et la participation départementale versée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est inscrit, au projet de budget primitif 2020, à hauteur de **7,8 M€**.

Enfin, des **participations, recouvrements et produits d'exploitation** sont prévus dans le cadre du budget primitif 2020 à hauteur de **26,15 M€**.

Au total, les recettes affectées (hors reprises de provisions) représentent 122,70 M€ au projet de budget primitif 2020.

Budget 2019 (BP + BS + DM) (hors reports et reprise de provision de 0,19 M€)	BP 2020	Évolution du budget 2019 (BP + BS + DM) au budget primitif 2020
126,70 M€	122,70 M€	- 3,99 M€

2.6. LES DÉPENSES

Dans notre **projet de budget primitif 2020**, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **628,57 M€**. Hormis la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds national de solidarité et le fonds de soutien interdépartemental relatifs aux DMTO (9,16 M€), ces dépenses représentent, en brut, **619,41 M€**.

Par rapport au budget 2019 hors reports révisé par les décisions modificatives (BP + BS + DM), les dépenses brutes de fonctionnement du projet de budget primitif 2020, à **619,41 M€**, sont en diminution de **1,95 M€ (- 0,31%)**, et les dépenses nettes, recettes affectées déduites, à **496,71 M€**, sont en hausse de **2,23 M€ (+ 0,45 %)**.

Toutefois, après neutralisation des provisions prévues en 2019 pour **3,30 M€ en brut et 3,11 M€ en net**, les dépenses brutes et nettes du budget 2020 sont, respectivement, en hausse de **1,35 M€ (+ 0,22 %)** et de **5,35 M€ (+ 1,09 %)**.

Évolution des dépenses nettes de fonctionnement du budget 2019 hors reports (BP + BS + DM) au projet de BP 2020				
En M€	Budget 2019 hors reports (BP + BS + DM)	BP 2020	Évolution du Budget 2019 (BP + BS + DM) hors reports au budget primitif 2020	
Dépenses brutes	621,36	619,41	- 1,95 M€	- 0,31 %
Recettes affectées	126,88	122,70	- 4,18 M€	- 3,29 %
Dépenses nettes	494,47	496,71	+ 2,23 M€	+ 0,45 %

Dépenses brutes hors provisions	618,06	619,41	+ 1,35 M€	+ 0,22 %
Recettes affectées hors provisions	126,70	122,70	- 4,00 M€	- 3,16 %
Dépenses nettes hors provisions	491,36	496,71	+ 5,35 M€	+ 1,09 %

Le tableau ci-après ventile ces prévisions de dépenses brutes et nettes de fonctionnement suivant nos compétences départementales :

Dépenses de la section de fonctionnement en M€		Dépenses brutes BP 2020	Evolution par rapport au budget 2019 (BP + BS + DM) hors reports en M€ et en %		Dépenses nettes BP 2020	Evolution par rapport au budget 2019 (BP + BS + DM)
	<i>Autonomie</i>	192,08	+ 1,15	+ 0,60 %	145,43	1,29
	<i>dont APA</i>	64,30	+ 0,75	+ 1,18 %	34,90	0,75
	<i>PCH</i>	27,55	+ 0,20	+ 0,73 %	19,93	0,28
	<i>Enfance et famille</i>	118,24	+ 0,59	+ 0,50 %	116,42	1,44
	<i>dont MNA</i>	9,24	+ 0,59	+ 6,96 %	8,38	1,08
	<i>Insertion et lutte contre la précarité</i>	101,80	- 0,13	- 0,13 %	48,44	0,34
	<i>dont RSA (et contrats aidés)</i>	95,00	-	-	42,90	-
	<i>Logement et autres mesures d'action sociale</i>	5,72	- 0,24	- 4,03 %	4,27	0,24
COMPÉTENCE 1	SOLIDARITÉS	417,83	+ 1,36	+ 0,33 %	314,56	3,31
COMPÉTENCE 2	COLLÈGES ET JEUNESSE	23,50	+ 0,51	+ 2,23 %	23,26	0,53
COMPÉTENCE 3	DÉVELOPPEMENT	14,53	- 1,20	- 7,60 %	12,33	1,12
COMPÉTENCE 4	ENVIRONNEMENT	3,24	- 0,27	- 7,74 %	- 4,35	- 0,98
COMPÉTENCE 5	RESSOURCES (hors frais financiers, crédits pour dépenses imprévues et provisions)	124,80	+ 1,69	+ 1,37 %	115,39	+ 2,11
	SDIS	24,64	+ 0,29	+ 1,20 %	24,64	0,29
SOUS-TOTAL		608,54	+ 2,39	+ 0,39 %	485,83	6,38
	Frais financiers	10,00	- 1,00	- 9,10 %	10,00	- 1,00
	Crédit pour dépenses imprévues	0,87	- 0,04	- 3,99 %	0,87	- 0,04
SOUS-TOTAL		619,41	+ 1,35	+ 0,22 %	496,71	5,35
	Provisions	-	- 3,30	100 %	-	- 3,11
TOTAL		619,41	- 1,95	- 0,31 %	496,71	+ 2,23

Les dépenses de la compétence 1 des solidarités représentent 67,5 %, soit plus des deux tiers des dépenses brutes de la section de fonctionnement.

Les dotations brutes en faveur des **trois allocations individuelles de solidarité (RSA et contrats aidés, APA et PCH)**, à **186,85 M€**, augmentent de **0,95 M€ (+ 0,51 %)** par rapport au budget 2019 (185,90 M€).

Les dépenses en faveur de l'**autonomie** augmentent de + **1,15 M€ (+ 0,60 %)** dont + 0,75 M€ (+ 1,18 %) au titre de l'APA et + 0,20 M€ (+ 0,73 %) au titre de la PCH.

Les dépenses en faveur de l'**enfance et la famille** augmentent de + **0,59 M€ (+ 0,50 %)**. Parmi celles-ci, les dépenses relatives aux **Mineurs non accompagnés (MNA)**, à **9,24 M€**, sont en hausse de 0,60 M€ (+ 8,2 %) ; leur charge nette augmente de 1,08 M€ (+ 14,8%), la prévision de recette passant de 1,34 M€ en 2019 à 0,86 M€ pour 2020.

Les dépenses en faveur de l'**insertion** sont quasi stables (- 0,13 M€ et - 0,13 %) avec des dépenses de **RSA (et contrats aidés) à 95 M€ (et 42,9 M€ en charge nette)**.

Au total, les dotations de la **compétence 1 des solidarités** augmentent de + **1,36 M€ (+ 0,33 %)** par rapport au budget 2019 révisé par les décisions modificatives.

Les dotations de la **compétences 2 (collèges et jeunesse)** augmentent de **0,51 M€ (+ 2,23 %)**. Les dotations de fonctionnement de la **compétence 3 (développement) et de la compétence 4 (environnement et cadre de vie)** se réduisent, respectivement, de **- 1,20 M€ (- 7,60 %)**, et de **- 0,27 M€ (- 7,74 %)**.

Les dotations de la **compétence 5 relatives aux ressources (hors frais financiers, provisions, et crédit pour dépenses imprévues)** sont en augmentation de + **1,69 M€ (+ 1,37 %)** par rapport au budget 2019 final.

Les prévisions de **frais financiers**, à **11 M€**, sont en diminution de **- 1 M€ (- 9,10 %)** par rapport au budget 2019 final.

La section de fonctionnement du projet de budget primitif 2020 comporte un **crédit pour dépenses imprévues de 0,87 M€**.

3. BUDGET PRIMITIF 2020 : L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute qui représente le surplus, en section de fonctionnement, des recettes sur les dépenses, doit permettre de réaliser les dotations aux amortissements (prévues à hauteur de 33,11 M€), de rembourser l'annuité de la dette en capital (33 M€) et d'autofinancer, par l'épargne nette, une partie des investissements.

En M€	Budget 2019 hors reports (BP + BS + DM)	Budget primitif 2020
Ressources globalisées de fonctionnement	543,16	545,23
Dépenses nettes de fonctionnement hors frais financiers	480,36	486,71
Épargne de gestion	62,80	58,52
Frais financiers	11,00	10,00
Épargne brute	51,80	48,52

Remboursement de dette en capital	34,00	33,00
Épargne nette	17,80	15,52

Il résulte de nos prévisions de dépenses et recettes pour 2020 **une épargne brute de 48,52 M€** et **une épargne nette de 15,52 M€**. Indépendamment de la trajectoire des dépenses de fonctionnement, les prévisions d'épargne brute et nette seront précisées en fonction des ressources fiscales et des dotations de l'État qui seront notifiées. Pour celles-ci, en fonction des négociations qui auront lieu concernant le respect du contrat de Cahors en 2019, une reprise financière pourrait le cas échéant minorer le montant de certaines dotations. L'ensemble des ressources sera par conséquent révisé dans le cadre du budget supplémentaire qui sera examiné en juin, voire de la décision modificative qui sera examinée au second semestre.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1. LES RESSOURCES GLOBALISÉES

La loi de finances pour 2019 a remplacé la **Dotation globale d'équipement (DGE) des Départements** par la **Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID)**, constituée de deux parts :

- la première représentant 77 % de la dotation est répartie sous la forme de subventions attribuées par le représentant de l'État dans la région,
- la seconde représentant 23 % est libre d'emploi et répartie entre les Départements dont les potentiels fiscaux (par habitant et par km²) ne dépassent pas les doubles des potentiels fiscaux moyens.

Au budget primitif 2020, les dotations d'investissement globalisées en provenance de l'État sont prévues à hauteur de **7,93 M€** dont 7 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et 0,93 M€ au titre de la DSID.

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	8,60	7,00
DSID	0,43	0,93
Total...	9,03	7,93

4.2. LES PRODUITS DE CESSION

Les **produits de cessions de biens** prévus au budget primitif 2020 se limitent à **0,04 M€**.

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020
Produits de cessions	2,73	0,04

4.3. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Hors produits de cession, dotations globalisées de l'État (FCTVA, DSID) et emprunts, les recettes de la section d'investissement représentent **16,74 M€**. Elles sont directement affectées à certaines de nos dépenses. Il s'agit notamment :

- de participations à recevoir de l'État au titre des **aides à la pierre déléguées**, pour **8,59 M€** ;
- de la prévision de **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** pour un montant de **2,91 M€** ;
- de **participations de la Région et des communes** en faveur des **travaux routiers**, respectivement pour **2,39 M€** et **0,89 M€** ;
- du produit reversé par l'État au titre des **amendes provenant des radars** contrôlant la vitesse sur les routes départementales prévu, au projet de budget primitif 2020, à hauteur de **0,80 M€**, et qui finance des travaux routiers ;
- de subventions de l'**Agence de l'Eau et de la Région** pour **0,60 M€** en faveur des **travaux de restauration des cours d'eau dans les Basses vallées angevines**.

En M€	BP + DM 2019	Prévisions 2020
Recettes de la section d'investissement hors FCTVA, DGE, produits de cessions et emprunts	20,44	16,74

4.4. LES DÉPENSES

Hormis les dépenses d'investissement reportées de 2018 sur 2019 (pour 8,20 M€ en dépenses brutes et 8,07 M€ en dépenses nettes), et hors remboursements de dette en capital, les dépenses de la section d'investissement du budget 2019 révisé par les décisions modificatives, atteignaient 70,32 M€. Subventions d'équipement à recevoir déduites, les dépenses nettes correspondantes représentaient 49,88 M€.

Au projet de budget primitif 2020, hors remboursement de la dette en capital (33,00 M€), les dépenses de la section d'investissement atteignent 81,23 M€, en hausse de 10,92 M€ (+ 15,53 %) par rapport aux prévisions de 2019 (hors reports).

Subventions d'équipement à recevoir déduites (16,74 M€), les dépenses nettes du budget 2020 sont de 64,49 M€, en hausse de 14,61 M€ (+ 29,29 %) par rapport aux prévisions de l'an passé.

Dépenses de la section d'investissement en M€	Dépenses brutes d'investissement			Dépenses nettes d'investissement		
	Budget 2019 *	Budget 2020	évolution	Budget 2019 *	Budget 2020	évolution
SOLIDARITÉS	0,11	0,32	+ 0,21	0,11	0,32	+ 0,21
COLLÈGES ET JEUNESSE	12,35	22,15	+ 9,79	9,10	19,23	+ 10,13
DÉVELOPPEMENT	43,67	44,72	+ 1,05	27,45	31,91	+ 4,42
ENVIRONNEMENT	3,52	3,96	+ 0,43	3,12	3,36	+ 0,23
RESSOURCES	9,39	9,04	- 0,35	8,65	8,62	- 0,03
SDIS	0,45	0,20	- 0,25	0,45	0,20	- 0,25
Crédit pour dépenses imprévues	0,82	0,85	+ 0,03	0,82	0,85	+ 0,03
SOUS-TOTAL...	70,32	81,23	+ 10,92	49,88	64,49	+ 14,61
Remboursements de dette en capital	34,00	33,00	- 1,00	34,00	33,00	- 1,00
TOTAL...	104,32	114,23	+ 9,92	83,88	97,49	+ 13,61

* dépenses d'investissement du budget 2019 (hors dépenses reportées en provenance de 2018) y compris les dépenses du budget 2019 financées par l'excédent net 2018 reporté

L'augmentation des investissements concerne, en majeure partie, les collèges pour lesquels les prévisions de dépenses brutes augmentent de 9,86 M€ (+ 80,4%) en passant de 12,26 M€ au budget 2019 à 22,13 M€ au budget 2020.

Les investissements pour le réseau routier représentent 31,02 M€ (après 29,70 M€ au budget 2019).

Les crédits inscrits pour le versement de nos aides à l'investissement en faveur du logement sont de 10,22 M€ dont 8,6 M€ financés par l'État au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre.

Par ailleurs, un crédit de 2,60 M€ est, en particulier, inscrit pour poursuivre l'opération d'extension des magasins des archives départementales rue de Frémur à Angers, dans le cadre de l'autorisation de programme de 5,3 M€ votée à cet effet.

La section d'investissement de ce projet de budget comporte, en outre, un crédit pour dépenses imprévues de 0,85 M€.

5. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le tableau ci-après présente, suivant les cinq compétences de notre projet départemental, la ventilation des autorisations de programme (AP) en gestion en 2019, des **autorisations de programme nouvelles ou complémentaires** proposées, pour **36,52 M€**, et des **crédits de paiement inscrits**, pour **52,76 M€**, au projet de budget primitif 2020 :

En M€	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Compétence 5	Total
	COLLÈGES ET JEUNESSE	DÉVELOP- PEMENT	ENVIRON- NEMENT	RESSOURCES	
Ap en gestion en 2019	80,56	67,90	32,47	14,01	194,94
AP 2020 nouvelles ou complémentaires	5,23	26,69	3,91	0,68	36,52
Crédits de paiement inscrits au budget 2019	9,07	26,09	4,14	4,73	44,03
Crédits de paiement inscrits au projet de budget primitif 2020	18,81	25,64	3,15	5,16	52,76
Crédits de paiement restant à inscrire dans les prochains budgets	57,92	42,85	29,09	4,81	134,67

Cette situation des autorisations de programme se trouve, par ailleurs, détaillée en annexe 4. Les **nouvelles autorisations de programme (AP) proposées, pour 36,52 M€**, se répartissent ainsi :

- Au titre de la compétence « collèges et jeunesse » :
 - **5,23 M€ de travaux et équipements pour les collèges,**
- Au titre de la compétence « développement » :
 - **13,60 M€ de travaux sur le réseau routier,**
 - **10,07 M€ de subventions d'équipement en faveur de l'habitat,**
 - **0,08 M€ en faveur de la filière équestre,**
 - **2,56 M€ en faveur des itinérances,**
 - **0,32 M€ pour le GIP Terra botanica,**
 - **0,06 M€ pour des mesures en faveur du patrimoine,**
- Au titre de la compétence « environnement » :
 - **0,12 M€ en faveur de la filière agricole**
 - **3,79 M€ pour des mesures en faveur des espaces naturels sensibles financées par la taxe d'aménagement,**
- Au titre de la compétence « ressources » :
 - **0,20 M€ d'AP complémentaire pour les travaux de réorganisation territoriale de la direction des Routes,**
 - **0,48 M€ pour un centre de stockage du centre technique départemental.**

Les crédits de paiement (CP) inscrits au projet de budget primitif 2020 à hauteur de 52,76 M€ sont en hausse par rapport aux CP inscrits au budget 2019 (44,03 M€), en particulier pour les collèges (8,88 M€ en 2019 ; 18,80 M€ en 2020).

6. LE RECOURS À L'EMPRUNT ET L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

En 2019, le Département a, au total, remboursé une annuité de dette en capital de 33,51 M€ et n'a pas souscrit de nouvel emprunt (autres que des emprunts de refinancement à taux d'intérêt fixes ayant remplacé des emprunts à taux d'intérêt variables). Le désendettement opéré en 2019 a, par conséquent, atteint 33,51 M€. Il s'est ajouté aux désendettements de 17,64 M€ et 23,39 M€ réalisés, respectivement en 2017 et 2018. La dette de 453,21 M€ fin 2016 est donc passée à 435,57 M€ fin 2017, à 412,19 M€ fin 2018 et à 378,68 M€ à fin 2019.

Comme annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2018, les prévisions du projet de budget primitif 2020 nécessitent de porter l'emprunt d'équilibre à un montant de 41 M€, supérieur de 8 M€ à l'annuité de dette en capital de 33 M€ à rembourser cette année. Dans le cadre du budget supplémentaire qui sera examiné en juin prochain, il conviendra d'utiliser tout ou partie de l'excédent net à fin 2019 pour réduire cette prévision de nouveaux emprunts afin que la dette reste stable, voire diminue sur l'exercice 2020.

Le tableau ci-après récapitule l'équilibre du projet de budget primitif 2020 :

La capacité de désendettement devrait donc demeurer, en 2020, en deçà du plafond national de référence de 10 années.

En application des articles 1636 B sexies A et 1639 A du Code général des impôts, le vote des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle qui porte sur le vote du budget.

En M€	Projet de budget primitif 2020
Ressources globalisées de fonctionnement	545,23
Dépenses nettes de fonctionnement hors frais financiers	486,71
Épargne de gestion	58,52
Frais financiers	10,00
Épargne brute	48,52
Remboursement de dette en capital	33,00
Épargne nette	15,52
FCTVA et DSID	7,93
Produits de cessions	0,04
Dépenses nettes d'investissement	64,49

Emprunt	41,00
Dette au 31 décembre	386,68
Capacité de désendettement	7,97 années

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

Par une première délibération

- reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,26 % pour l'année 2020 ;

Par une seconde délibération

- voter les crédits pour dépenses imprévues du budget primitif 2020 à hauteur de 872 610 € au chapitre 022 en section de fonctionnement et à hauteur de 850 000 € au chapitre 020 en section d'investissement ;
- voter l'inscription des dépenses et recettes mentionnées en annexe 1 ;
- voter le budget primitif 2020, par nature, pour un montant global, équilibré en dépenses et en recettes, à 777 801 463 €, en opérations réelles, étant précisé que le vote budgétaire est effectué par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il vous appartient d'en délibérer.

Christian GILLET

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9